

**TRAVAUX DE VOIRIE  
BRANCHEMENT EAU POTABLE  
490, AVENUE DES LAVANDES**

**BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 22 MAI 2023 de la société BRONZO TP Monsieur BRUN Philippe  
Tel : 04.91.57.98.55 – sise : ZI Athélia 1 – 13600 LA CIOTAT  
**(courriel : philippe.brun@eauxdemarseille.fr),**  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de voirie pour un branchement eau potable 490, Avenue des Lavandes, sont autorisés :

**DU LUNDI 12 JUIN 2023 AU VENDREDI 23 JUIN 2023**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demie-chaussée réglementée, en alternat manuel, à l'aide de panneaux K10 ou par feux tricolores de type KR11.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 MAI 2023

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,

*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NM.